



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE** N°2024-68

ARRETE PERMANENT

**OBJET : Arrêté portant mise à jour n°3 des annexes du Plan Local d'Urbanisme
-Schéma d'Alimentation en Eau Potable -**

Le Maire de GUILLESTRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2224-7-1 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R151-51 à R151-53, R153-18 ;
Vu la délibération n°20200122-04 du conseil municipal en date du 22 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre ;
Vu l'arrêté n°2021-129 en date du 17 septembre 2021 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté n°2023-124 en date du 03 juillet 2023 portant mise à jour n°2 des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guillestre ;
Vu la finalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable en août 2023 ;
Vu la délibération n°20231212-19 du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 approuvant le zonage d'alimentation en eau potable de Guillestre ;
Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Guillestre, conformément à l'article R153-18 du code de l'urbanisme.

A R R E T E

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guillestre est mis à jour à la date du présent arrêté par l'actualisation des annexes. Plus précisément, la mise à jour consiste à modifier la pièce « 5.2. Schéma directeur d'alimentation en eau potable ». Celle-ci est réintitulée « 5.2. Alimentation en eau potable » et comprend deux pièces : « 5.2.1. Schéma directeur d'alimentation en eau potable » dont l'actualisation a été finalisée et vient remplacer l'ancien schéma de 2004 qui était annexé au PLU, et « 5.2.2. Zonage d'alimentation en eau potable », qui a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2023 (la délibération est également jointe à cette pièce).

Article 2 : La présente mise à jour est disponible :

- Sur support papier, à la Mairie de Guillestre, à la Préfecture des Hautes-Alpes / Direction Départementale des Territoires, aux jours et horaires d'ouverture au public ;
- Sur le Géoportail de l'Urbanisme (GPU), accessible sur : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que les pièces du Plan Local d'Urbanisme mises à jour seront transmis à M. le Préfet des Hautes-Alpes en 2 exemplaires, pour notification aux services concernés.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

Fait à GUILLESTRE,
Le 15 mars 2024
Le Maire,
Christine PORTEVIN

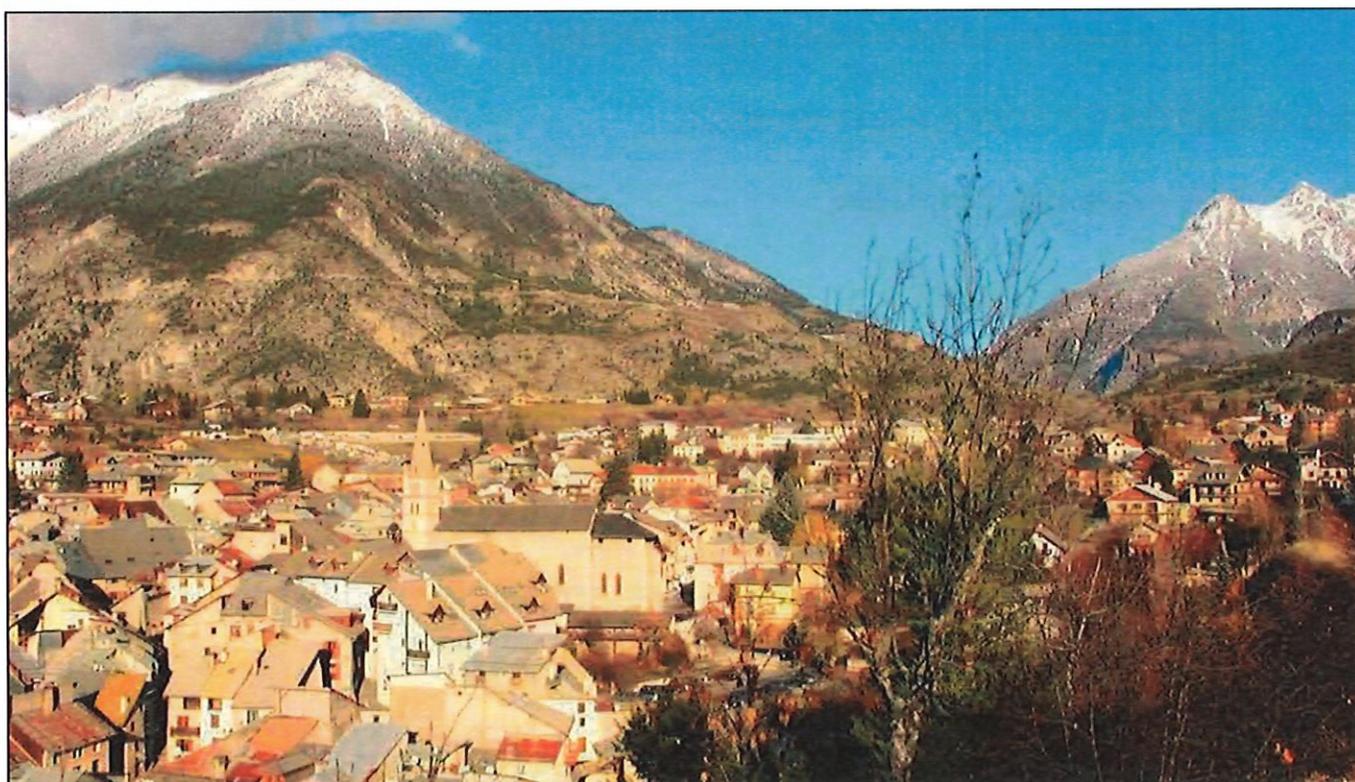


Mme Le Maire,
C. PORTEVIN

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)

**MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



5. ANNEXES

PLU approuvé le 22 janvier 2020
PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021
PLU mis à jour (2) le 03 juillet 2023
PLU mis à jour (3) le Le Maire

15 MARS 2024



Mme Le Maire,
C. PORTEVIN

ENREGISTRÉ LE

20 MARS 2024

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicate.fr

SOMMAIRE

5.1. ASSAINISSEMENT

5.1.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

5.1.2. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

5.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.2.2. ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

5.3. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

5.4. SITES ARCHEOLOGIQUES

5.5. NUISANCES SONORES

5.6. LE RADON

5.7. ETAT DES LIEUX DES DIGUES ET OUVRAGES INCLUANT LES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT POTENTIELS

5.8. BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER

5.9. REGLEMENT SERVICE DECHETS

5.10. REGLEMENT ASSAINISSEMENT COLLECTIF INTERCOMMUNAL

5.11. REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF INTERCOMMUNAL

5.12. DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCE

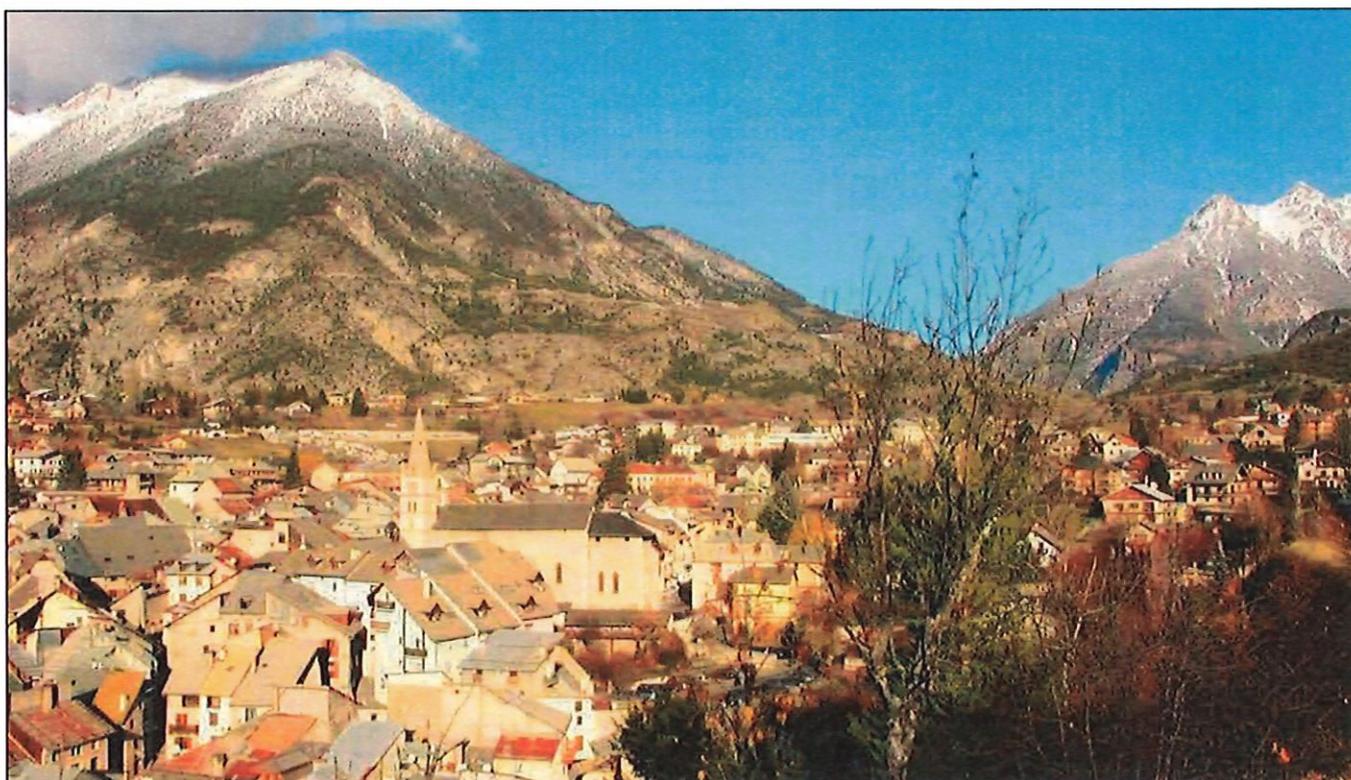
5.13. SECTEUR D'INFORMATION DES SOLS (SIS)

5.14. PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT



SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80. / Mail : contact@alpicite.fr

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)
MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



5. ANNEXES – 5.2. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le 03 juillet 2023

PLU mis à jour (3) le

Le Maire



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

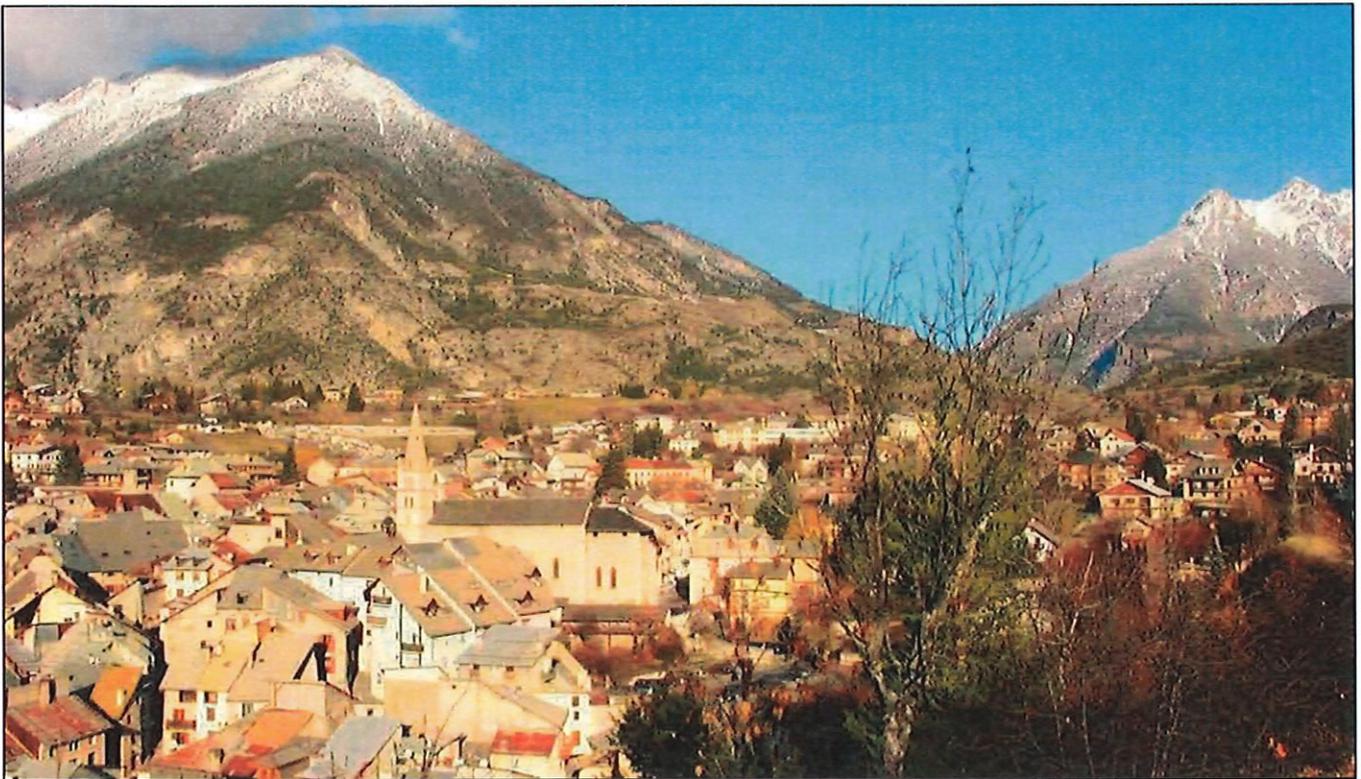
SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : +04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr

ENREGISTRÉ LE

20 MARS 2024

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)
**MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**



**5. ANNEXES – 5.2.1. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE**

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le 03 juillet 2023

PLU mis à jour (3) le **15 MARS 2024**

Le Maire



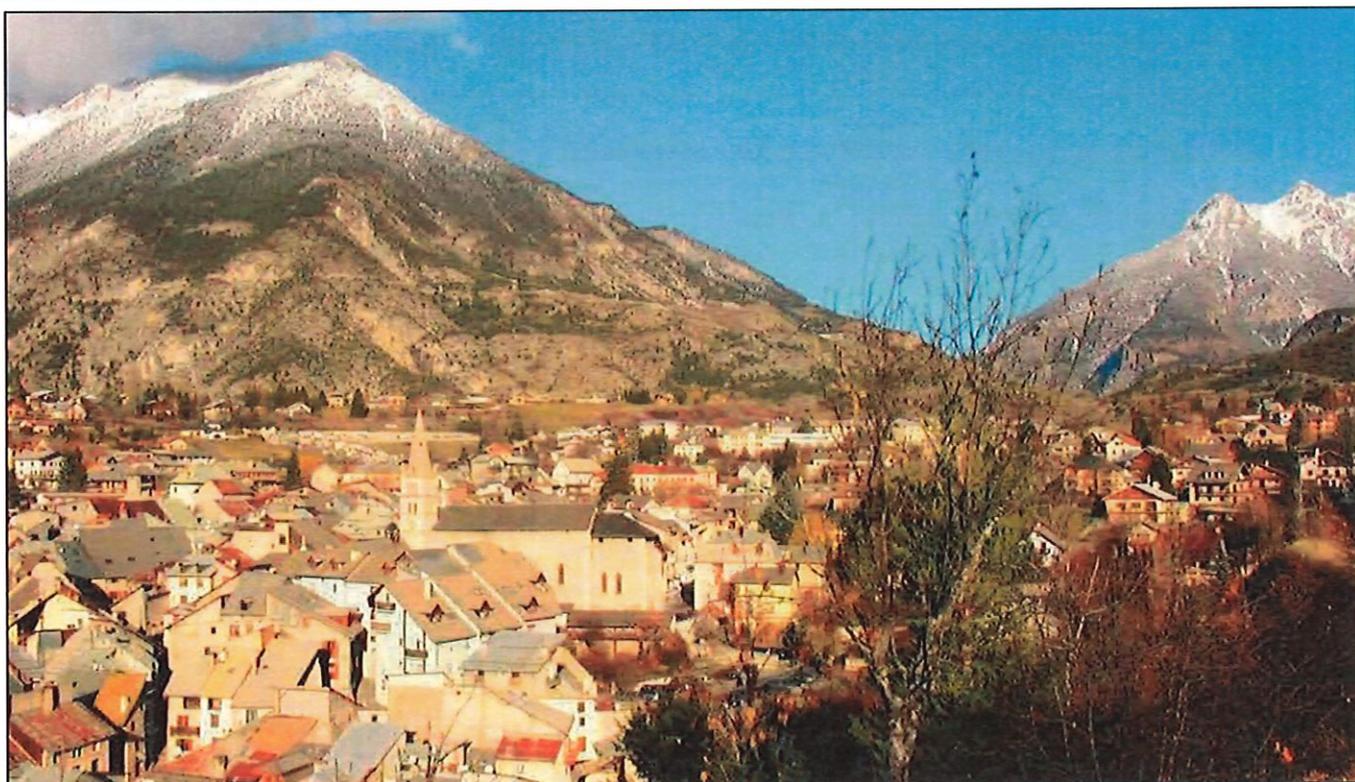
Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière
1 Résidence La Croisée des Chemins – 05200 EMBRUN
Tel : 0492.46.54.80 / Mail : contact@alpicite.fr

20 MARS 2024

SOUS-PRÉFECTURE
DE BRIANÇON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE DE GUILLESTRE (05600)
MISE A JOUR N°3 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



5. ANNEXES – 5.2.2. ZONAGE D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE

PLU approuvé le 22 janvier 2020

PLU mis à jour (1) le 17 septembre 2021

PLU mis à jour (2) le 03 juillet 2023

PLU mis à jour (3) le

15 MARS 2024

Le Maire



Alpicité
Urbanisme, Paysage,
Environnement

SARL Alpicité – Avenue de la Clapière

1 Résidence La Croisée, des Chemins – 05200 EMBRUN
Tél: 04 92 46 51 80 / Mail : contact@alpicite.fr

ENREGISTRÉ

20 MARS 2024

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **12** - votants **19**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHIAPPONI Marina - DU PONTAVICE Quentin - FEUTRIER Lucie - GRANDGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : Néant

Pouvoirs de : M. ARMANDIE Jean-Pierre à Mme CHIAPPONI Marina
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime
Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
M. DEJY Guillaume à M. DU PONTAVICE Quentin
Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme BELLEVILLE Patricia
M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN Christine
M. GARCIN Aurélien à M. GRANDGAUD Sélim-Thomas

Secrétaire de séance : M. BERARD Maxime

OBJET : Approbation du zonage d'alimentation en eau potable de Guillestre

N°20231212-19

Rapporteur : Monsieur Dominique MOULIN

Annexe : Cartographie du zonage d'alimentation en eau potable

Synthèse et exposé des motifs

L'actualisation du Schéma directeur d'eau potable engagée depuis 2020 est finalisée. Cette étude a permis la mise à jour des plans du réseau, le diagnostic du réseau et des ouvrages, des recherches de fuites et la carte du zonage.

Le document de zonage présente les zones dans lesquelles la collectivité s'engage à distribuer l'eau potable par le biais des infrastructures publiques.
Le zonage n'est pas un document de programmation de travaux. Il ne crée pas de droits acquis pour les tiers.